

ARRETE TEMPORAIRE N° 2025-133

PORTANT REGLEMENT DE CIRCULATION ET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

PUBLIE LE

15 DEC. 2025

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE LA WANTZENAU

MAIRIE DE LA WANTZENAU

VU le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L 2542-1 et suivants et L 2213-1 et suivants,

VU la loi du 2 mars 1982 portant décentralisation,

VU le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et R.411-21-1,

Vu la demande d'arrêté de circulation déposée par Monsieur MOHAMED EL IDRISI, pour l'entreprise KMZ CONSTRUCTION, agissant pour le compte de ORANGE, relative à des travaux de réparation de conduite télécom sous trottoir 9 rue de l'École à La Wantzenau,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des personnels intervenant sur le chantier,

Considérant que les travaux entraînent une occupation du domaine public et un rétrécissement ponctuel de la chaussée,

ARRETE

Article 1 : Les règles de la circulation routière sur le territoire de la Commune de La Wantzenau sont modifiées comme suit :

**Du lundi 5 janvier 2025 au lundi 19 janvier pour une durée effective d'1 journée
9 rue de l'école**

Règlementation 3.02.05 : Voies à vitesse limitée à 30 km/h

Règlementation 3.04.02 : Voies où le dépassement est interdit

Règlementation 4.03.02 : stationnement interdit et qualifié de gênant

Directives : Un empiétement ponctuel sera réalisé sur la chaussée. Les piétons seront maintenus en sécurité par un cheminement adapté en face du chantier

Article 2 : L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise KMZ CONSTRUCTION, sis 105, Boulevard Tolstoï à TOMBLAINE (54510).

Article 4 : Les services de la Police municipale et de la Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Copie de la présente sera adressée à :

- M. le Commandant le Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin,
- Mme la Présidente de l'Eurométropole,
- M. le Chef de Brigade de la Gendarmerie de La Wantzenau,
- M. le Colonel du Corps des Sapeurs-Pompiers Professionnels de l'Eurométropole,
- M. Mohamed EL IDRISI de l'entreprise KMZ CONSTRUCTION,
- Aux archives à la Mairie.

Pour le Maire,
Fait le 15 DEC. 2025 adjoint délégué
Camille MEYER

La Maire,
Michèle KANNENGIESER



MAIRIE DE LA WANTZENAU

11 rue des Héros – CS 70 005 67610 LA WANTZENAU

Commentaire utile :

1 Ø 45 confirmées cassées
Cause de la casse: Inconnue

7 RUE DE L'ECOLE

7 A RUE DE L'ECOLE, 67610 LA WANTZENAU

9 RUE DE L'ECOLE

Trottoir

11 RUE DE L'ECOLE

15 RUE DU STADE SAINT PAUL, 67610 LA WANTZENAU

Longueur de tranchée envisagée (m)

Chambre A, immeuble ou poteau
Chambre

CHAMBRE N 223

Chambre B, immeuble ou poteau
Chambre

CHAMBRE N 223

Distance entre Chambre A et point de butée (m)

20

Distance entre Chambre B et point de butée (m)

25

Extrémité A : insérer une photo de la chambre, poteau ou immeuble en situation, avec l'aiguille insérée dans la conduite



Extrémité A : insérer la photo du masque A, avec l'aiguille insérée dans la conduite



Extrémité B : insérer la photo du masque B, avec l'aiguille insérée dans la conduite



Insérer une photo du lieu de casse et d'intervention prévu, matérialisé par des cônes et/ou un marquage au sol (traceur de chantier)



Extrémité B : insérer une photo de la chambre, poteau ou immeuble en situation, avec l'aiguille insérée dans la conduite



Insérer le plan de la zone, qui doit comporter le GC environnant, les références des chambre/poteaux, les noms de rue et la localisation du point de casse par une croix

